



## Compte-rendu de la séance Du Conseil municipal du vendredi 14 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze janvier, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marilyn BOTTEX, Maire,

Membres présents à la séance : Mmes Marilyn BOTTEX, Line BEAU-GUYAT, Brigitte MESCLIER, Marie-Ange DAGAND, Stéphanie CLOP, Marie VILLECOURT - Messieurs Joël MARTRA, Eric VIOLLET, Jacques GROS.

Membres excusés : Espérance PANAYE (a donné procuration à Eric Viollet)  
Emmanuel PETAT (a donné procuration à Line BEAU-GUYAT)  
Nicolas BARBERIE (a donné procuration à Marie-Thérèse VILLECOURT)  
Maud Bruhat  
Bruno Biau

**Monsieur Joël MARTRA** est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de supprimer le premier point concernant la convention de mise à disposition à la commune du service instructeur de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain, les élus n'ayant pas eu la possibilité d'en prendre connaissance avant le Conseil municipal.

### **Déclaration de projet n°2**

Madame le Maire rappelle la délibération de prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 octobre 2018 portant sur l'évolution des dispositions règlementaires en matière de stockage et recyclage des matériaux inertes en zone NC (pour l'entreprise FAMY).

Elle rappelle également que ce projet n'a pu aboutir au regard des obligations procédurales de « grenellisation » du PLU découlant de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Elle explique que cette procédure doit faire l'objet d'un abandon et demande au Conseil municipal de l'autoriser à émettre une délibération en ce sens. Le Conseil Municipal prend acte de l'abandon de la procédure de Révision Allégée n°1 du PLU.

### **Modification des tarifs de location de la salle de la Nivolière**

Madame le Maire rappelle qu'il existe deux tarifs de location de la salle de la Nivolière réservés aux habitants de Leyment (uniquement).

Le premier tarif de 250€ qui permet de louer la salle pour une seule journée et le second de 350€ qui permet de louer la salle pour le week-end.

Madame le Maire explique qu'elle souhaite mettre en place un seul tarif de location : 350€ pour le week-end car les personnes qui louent à la journée récupèrent les clés le samedi et donc bénéficient également de la location pour le week-end. Le Conseil municipal valide la mise en place de ce tarif unique réservé aux habitants de la commune. En raison des problèmes liés au ménage, le Conseil municipal propose de doubler la caution (soit 100€ au lieu de 50€) pour le ménage et de remettre aux locataires, en même temps que les clés, une fiche listant les points de ménage à ne pas oublier.

Il faut également remettre en place le contrôle de la salle par l'agent qui la nettoie le lundi matin après chaque location.

### **Provisions créances non recouvrées**

Madame le Maire explique à l'assemblée que chaque année, malgré un tirage de chaque créance dû par un tiers, le trésor public ne peut la recouvrir lorsque la somme est inférieure à 150 €, et/ou quand le débiteur n'est pas solvable.

Chaque année, pour le budget de la Commune, les sommes non recouvrées sont reportées sur le compte de gestion émis par le percepteur aux articles 4116 et 46726, et aux articles 4161 et 46726 pour le compte de gestion du budget Eau Assainissement.

Le percepteur demande de provisionner le compte 6817 du budget Commune de l'année en cours à hauteur de 15% de la somme du compte de gestion de l'année précédente (cumul des comptes 4116 et 4672), idem pour le budget eau-assainissement (cumul des comptes 4161 et 46726). Ces sommes devront être reportées dans les budgets de l'année suivante sur les articles 7817. Ces procédures devront être renouvelées chaque année sur les budgets ayant des créances non recouvrables comptabilisées dans les comptes de gestion émis

par le percepteur. Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à effectuer ce report sur le budget 2022.

### **Mandatement de l'investissement**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que diverses factures d'investissement doivent être mandatées sur les budgets : Principal, Eau-Assainissement, et du Local commercial communal. Or, tant que les budgets primitifs ne sont pas votés par l'assemblée délibérante, ces factures ne peuvent être réglées.

Toutefois, la Direction Générale des Finances Publiques permet sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, excluant toutefois les crédits afférents au remboursement de la dette. Mme le Maire précise que :

- **Pour le budget principal 2021 :** les dépenses d'investissement s'élevaient à : 177 845.11 € - 71 909.14 € de remboursement d'emprunt (art. 1641), soit 105 935.97 €. Le quart de cette somme s'élève à 26 483.99 €. Elle demande que ce montant soit affecté au chapitre 20 pour la somme de 8 000.00 € chapitre 21 pour 18 483.99 € du dit budget.
- **Pour le budget Eau-Assainissement 2021 :** les dépenses d'investissement s'élevaient à 5446.47 € - 4759.54 € de remboursement d'emprunt (art. 1641), soit 686.93 €. Le quart de cette somme s'élève à 171.73 €. Elle demande que la somme de 171.73 € soit affectée au chapitre 21 du dit budget.
- **Pour le budget du local commercial 2021 :** les dépenses d'investissement s'élevaient à 59 049,88 € - 7101.11€ de remboursement d'emprunt (art. 1641). Le quart de cette somme s'élève à 12 987,19 €. Elle demande que la somme de 5 000,00€ soit affectée au chapitre 20 et 7 000,00€ au chapitre 21 du dit budget.

Elle demande donc aux élus l'autorisation d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement du budget principal sur les chapitres 20 et 21 pour des montants respectifs de 8 000,00€ et 18 483,99€, sur le budget Eau-Assainissement pour un montant de 171,73€ et sur le budget Local Commercial Communal pour la somme de 5 000,00€ et 7 000,00€. Elle sollicite également leur autorisation pour mandater les factures d'investissement en attente sur les deux budgets. Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à ouvrir des crédits en dépenses d'investissement pour les différents budgets (tels que cités ci-dessus) et à mandater toutes les factures en attente sur les budgets précités.

### **Compte épargne temps (CET)**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que le compte épargne temps permet aux agents de stocker les jours de congés qu'ils n'ont pas pu prendre en fin d'année (cela est régulièrement le cas au centre de loisirs notamment). Ces jours pourront, en fonction de la décision du Conseil municipal, soit être stockés, soit être payés en partie. Madame le Maire explique que le Conseil municipal doit pour l'instant faire une proposition au centre de Gestion de l'Ain sur le mode d'utilisation de ce CET. Le CM décide de proposer le stockage de ces jours de congés sans rémunération possible.

### **Cadeau de naissance**

Madame le Maire rappelle que la commune offre aux parents qui déclarent une naissance, la somme de 20€. Ce montant est viré directement sur un nouveau compte créé par les parents au nom du nouveau-né. Cependant, les banques ne fournissent plus de RIB pour les comptes d'épargne et le mandatement de ces 20€ est de plus en plus compliqué. Madame le Maire propose donc d'offrir comme elle le fait déjà aux nouveaux mariés, des chèques cadeaux. Le Conseil municipal propose donc d'offrir 30€ de chèques cadeaux AMBLAMEX pour les nouveaux nés comme pour les nouveaux mariés.

### **Point sur les dossiers en cours**

- Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a effectué une étude afin de regrouper les points de collecte des déchets et du tri pour éviter aux camions de collecte de faire demi-tour et de reculer. Les personnes concernées par ces changements ont reçu des courriers de la part de la CCPA. Madame le Maire présente au Conseil municipal ces nouveaux points de collecte.
- Dans le cadre de la mise en place de la Carrière au lieudit « Les Fourches », une enquête publique sera mise en place à la mairie pour la désaffectation de la voirie communale VC14 (chemin des Fourches) ainsi que des chemins ruraux situés sur les parcelles ZH n°7, 23 et 22.

Cette enquête publique se déroulera du mardi 1<sup>er</sup> mars au vendredi 16 mars 2022. Monsieur Daniel Robin, est nommé commissaire enquêteur et recevra en mairie le public :

Le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 de 9h à 12 heures

Le mercredi 9 mars 2022 de 14h à 17h

Le mercredi 16 mars 2022 de 14h à 17h.

- Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la vente d'Euroserum à la Laiterie de la Côtière, la commune doit acquérir la station d'épuration dont la société était propriétaire et avec qui la mairie possédait une convention pour l'élimination des eaux usées des habitants. Dans l'attente de la signature définitive de cet achat, la commune a contractualisé avec la Sogedo pour la maintenance de cet équipement. Celle-ci a établi un devis de 5000€ environ pour la télésurveillance du site. Celui-ci sera débattu lors des orientations budgétaires. Il faut s'attendre dans tous les cas à ce que le coût supporté par la commune augmente dans les années à venir, compte tenu de la reprise de sa gestion totale et de sa vétusté. En témoigne déjà l'estimation du tarif annuel des consommations électriques, à hauteur de 25000€. Au prochain vote du budget eau-assainissement, l'étude de l'ajustement des tarifs de l'eau sera nécessaire pour absorber ces dépenses. La construction d'une nouvelle station d'épuration doit être envisagée également au plus tôt par la commune, malgré le transfert annoncé de la compétence eau-assainissement à la Communauté de Communes à l'horizon 2026.
- Eric Viollet explique que la rénovation des chemins ruraux amorcée il y a quelques temps devrait être achevée rapidement par l'entrepreneur en charge de ce dossier.
- Suite à la pétition transmise à la préfecture par les habitants de la rue de la Guillotière, concernant la vitesse excessive dans cette rue, la gendarmerie a réalisé des contrôles. Elle n'a constaté aucune infraction. La commission voirie ayant rencontré après cela une riveraine pour lui faire part de ces conclusions, celle-ci sollicite le Conseil municipal afin que soit mis en place un Stop inversant le sens de priorité entre la rue de la Guillotière et le chemin du Clodet. Cette proposition ne faisant pas l'unanimité parmi les membres du conseil, Madame le Maire propose de faire établir auprès d'une société spécialisée dans le marquage au sol une esquisse pour savoir si la mise en place d'un tel aménagement serait possible avant toute autre discussion. Dans tous les cas, le projet serait présenté à tous les riverains et testé de manière temporaire afin de s'assurer que la gêne occasionnée n'est pas trop importante (bruit de freinage...)
- Eric Viollet rappelle la nécessité de rappeler aux propriétaires de nettoyer le trottoir devant chez eux. Un arrêté en cours d'étude doit être pris.
- Brigitte Mesclier et Marie-Ange Dagand indiquent que le partage d'une galette des rois est prévu le 21/01/2022 à 15h avec les habitantes de la résidence des Ormes (avec pass sanitaire). Invitation a été transmise à tous les membres de la commission concernée.
- Marie-Thérèse Villecourt explique que la capacité de stockage des livraisons pour la cantine au centre de loisirs commence à être limitée compte tenu du nombre de repas servis. Dans l'immédiat Madame le Maire indique qu'un nouveau réfrigérateur a été commandé mais que le sujet doit être étudié lors des orientations budgétaires pour savoir si une extension de la cuisine est envisageable.
- Stéphanie Clop rappelle le besoin de s'interroger sur les activités à proposer au public adolescent sur la commune. Madame le Maire indique être à l'écoute de toute proposition ou demande de la part des jeunes. Il est souhaitable que le projet d'arts graphiques, sur les transformateurs notamment, précédemment évoqué, soit relancé. Pour cela, contact avec différents artistes doit être repris.

Madame le Maire précise également que Maud Rogié en charge de la bibliothèque souhaite s'appuyer sur cet outil de médiation pour tenter d'atteindre ce type de public. En témoigne la mise en place récente d'un rayon Mangas. Une proposition de soirée thématique sur ce sujet est à l'étude.

La bibliothèque, en cours de développement et dans une nouvelle dynamique, recherche en outre des bénévoles pour son fonctionnement.

